



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé d'adoption

Question écrite n° 15714

Texte de la question

Mme Patricia Adam interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la durée et l'indemnisation du congé d'adoption des personnels affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). Une infirmière libérale de sa circonscription s'est vu répondre par sa caisse primaire d'assurance maladie locale que cette question, en référence à l'article 3 du décret n° 2006-644 du 1er juin 2006, était sujette à interprétation. En effet, le décret mentionne l'alignement de la durée de perception de l'indemnité journalière forfaitaire servie en cas de maternité sur la durée du congé de maternité accordée aux assurées sociaux du régime général, mais ne mentionne pas le cas de l'adoption. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser si la durée du congé d'adoption pour une infirmière libérale adoptant son premier enfant est bien de dix semaines après l'arrivée de l'enfant au foyer, et si elle peut prétendre percevoir l'indemnité journalière forfaitaire durant ces dix semaines.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15714

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 708

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)